

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 65

MARDI 19 AOÛT 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 AOÛT 2014

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 25 juillet 2014)..... 2907

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouveau règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 6 août 2014)..... 2907

Nouveau règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 6 août 2014)..... 2909

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2910

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 août 2014)..... 2911

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 août 2014)..... 2911

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 6 août 2014)..... 2912

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 6 août 2014)..... 2912

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 août 2014)..... 2912

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 août 2014)..... 2913

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 août 2014)..... 2914

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2014)..... 2914

Arrêté n° 2014 T 1348 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 11 août 2014)..... 2914

Arrêté n° 2014 T 1396 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 8 août 2014)..... 2915

Arrêté n° 2014 T 1418 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2014)..... 2915

Arrêté n° 2014 T 1419 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2014)..... 2916

Arrêté n° 2014 T 1420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2014)..... 2916

Arrêté n° 2014 T 1421 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 7 août 2014)..... 2916

Arrêté n° 2014 T 1424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Quinault, à Paris 15^e (Arrêté du 6 août 2014)..... 2917

Arrêté n° 2014 T 1425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 5^e arrondissement (Arrêté du 7 août 2014)..... 2917

Arrêté n° 2014 T 1428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 8 août 2014)..... 2918

Arrêté n° 2014 T 1430 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 11 août 2014) 2918

Arrêté n° 2014 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e (Arrêté du 8 août 2014) 2919

Arrêté n° 2014 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e (Arrêté du 8 août 2014) 2919

Arrêté n° 2014 T 1435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e (Arrêté du 8 août 2014) 2920

Arrêté n° 2014 T 1437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan et rue Baste, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2014) 2920

Arrêté n° 2014 T 1440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2014) 2920

Arrêté n° 2014 T 1441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2014) 2921

Arrêté n° 2014 T 1449 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1071 du 23 juin 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2014) 2921

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 25 juillet 2014) 2922

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 6 août 2014) 2922

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 6 août 2014) 2923

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Comptes administratifs 2012 et 2013 présentés par l'Association Valentin Haüy pour le service d'accompagnement à la vie sociale, situé au 3 rue Jacquier, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juin 2014) 2923

Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2014, au Placement Familial Hélène Weksler situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 7 août 2014) 2924

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00676 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 août 2014) 2924

Arrêté n° 2014-00677 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 août 2014) 2925

Arrêté n° 2014-00683 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2014-2015 au Parc des Princes (Arrêté du 8 août 2014) 2925

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00700 portant création d'une aire piétonne au droit de la gare de Paris-Saint-Lazare (cour de Rome, cour du Havre et rue Intérieure) et modifiant l'arrêté n° 83-10405 relatif à la Police de la gare de Paris-Saint-Lazare (Arrêté du 11 août 2014) 2926

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1432 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Royale, à Paris 8^e (Arrêté du 7 août 2014) 2927

Arrêté n° 2014-00675 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'immeuble situé au n° 138, rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 6 août 2014) 2927

Arrêté n° 2014-00685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail, à Paris 7^e (Arrêté du 8 août 2014) 2927

Arrêté n° 2014-00686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 août 2014) 2928

Arrêté n° 2014-00687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leblanc, à Paris 15^e (Arrêté du 8 août 2014) 2928

Arrêté n° 2014-00688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 8 août 2014) 2928

Arrêté n° 2014-00689 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 8 août 2014) 2929

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000030 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 5 août 2014) 2929

Arrêté n° 2014CAPDISC000031 dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 5 août 2014) 2930

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, place de la Madeleine, à Paris 8^e 2930

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, avenue Kléber, à Paris 16^e 2930

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Valeyre, situé 24, rue de Rochechouart, à Paris 9^e — Avis d'attribution 2931

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).....	2931
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2931
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	2932
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2932
Direction du Développement Économique de l'Emploi et de l'Enseignement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2932
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2932
Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques	2932

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié par les arrêtés du 28 avril et du 7 juillet 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Substituer, au premier alinéa, le nom de M. Olivier LE CAMUS à celui de M. Philippe VIZERIE.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

— Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires ;

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;

— Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Pour les actes énumérés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 9°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Rachel BOUSQUET, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, et chacun pour son secteur, Mme Emilie SAUSSINE, chef de la section des agents de catégorie B des filières administratives, de l'animation, du sport et de la culture, et M. Mathieu FEUILLEPIN, chef de la section des agents de catégorie C des filières administrative, de l'animation et de la culture ;

— Mme Sandra COCHAIS, adjointe à la chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et pour son secteur, M. Dominique MENAGER, chef de la section des agents de Services, de sécurité, médico-sociaux et paramédicaux ;

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et pour son secteur, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section de recrutement et de gestion des techniciens et personnels de salubrité et de conduite.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouveau règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le texte du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options :

— art plastique ;

— architecture/design espace ;

— image.

Article 2 : Admission des élèves

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

L'âge maximum pour accéder aux classes préparatoires est fixé à 25 ans.

Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de son représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière, le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité, 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Article 3 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement

Le montant du droit d'inscription que devra acquitter tout élève est déterminé au moment de l'inscription.

Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se verront attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée.

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel dont le montant lui aura été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables, à compter de la signature de la fiche d'inscription, pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription) que signera l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fera obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil/Familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

1. circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata).

2. maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement devra être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Ville de Paris — Direction des affaires culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, 35, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date ne sera pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève devra, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de l'ensemble des factures. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels interviendra postérieurement.

Article 4 : Organisation pédagogique

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la fin du mois de juin.

Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris.

L'enseignement, aussi bien théorique que pratique, est dispensé à temps plein du lundi au vendredi (35 h de cours hebdomadaires) sur une année scolaire.

L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

— culture générale (expressions écrite et orale, approches théoriques de l'histoire des arts, participation à des conférences, suivi de l'actualité artistique, recherches bibliographiques...);

— dessin, perspective ;

— volume, sculpture, peinture ;

— perception et imagination de la couleur ;

— initiation aux techniques et nouvelles technologies ;

— photographie.

Trois évaluations annuelles auront lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du Directeur Pédagogique des A.B.A. et éventuellement de professionnels invités.

L'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des Ecoles d'art, de l'image et d'architecture.

Article 5 : Déroulement des cours

1. Ponctualité et assiduité :

Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps.

Toute inscription à un workshop ou atelier dans le réseau des ateliers oblige l'élève à une présence.

Des stages peuvent également être proposés pendant les vacances scolaires. Toute inscription entraîne une présence obligatoire.

Les présences aux cours hebdomadaires seront attestées par une signature de chaque élève à l'entrée du site où a lieu le cours. Lors des workshops, ateliers ou stages, les élèves devront présenter leurs fiches de présence pour les faire signer par les professeurs. La tenue de ces fiches est laissée au soin des élèves. Ces fiches devront être présentées lors du bilan de janvier et autres jurys.

Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit au coordinateur du site de Glacière.

La Direction se réserve le droit, en accord avec les professeurs, de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées.

Lors du bilan de janvier, si la présence aux cours/workshops et le travail ne sont pas reconnus par le corps enseignant comme suffisant, l'élève peut être exclu du cursus.

De même, un comportement perturbateur et incompatible avec les études poursuivies peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Aucune exclusion prononcée ne donnera lieu au remboursement des frais d'inscription.

2. Respect de l'autre :

Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

3. Respect des lieux et sécurité :

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utili-

sation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

4. Sorties pédagogiques :

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier.

Les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

5. Utilisation des fournitures :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux. »

Art. 2. — Exécution

1. Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2014. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

3. M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-directeur de l'Éducation Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Francis PILON

Nouveau règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1^o du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions.

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr. Les personnes ne disposant pas d'une connexion internet pourront se faire aider dans cette démarche par un agent municipal dans un des sites du réseau Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Au terme de leur cycle initial, les élèves peuvent s'inscrire à un cycle d'approfondissement et doivent respecter la procédure

décrite précédemment. Des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial ou d'approfondissement. Elles seront accordées sur demande écrite et sur présentation d'un projet pédagogique.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande ne sera pas prioritaire. Il est également rappelé que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription sera retenue seront convoquées en début d'année scolaire pour la confirmation de leur inscription.

Les demandes de réinscription se feront par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire seront convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'aura pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti devra procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'avoir accès aux ateliers, il n'est pas permis de s'inscrire simultanément dans deux cours de pratique artistique. Les élèves ont cependant la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours complémentaire, soit théorique (histoire de l'art, morphogénèse, perspective), soit technique (moulage), soit de dessin. Cette demande d'inscription doit se faire à partir d'un formulaire électronique indépendant et donne lieu à la facturation des droits correspondants.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les A.B.A.) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comportera la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

« Article 2 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement.

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se verront attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée. Pour les personnes ne résidant pas, à Paris, une majoration de 50 % sera appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui aura été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables, à compter de la signature de la fiche d'inscription, pour demander l'annulation de son inscription par courrier recommandé adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signera l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fera obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

- circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

- maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement devra être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Ville de Paris — Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 35, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris, avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date ne sera pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève devra, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels interviendra postérieurement.

« Article 3 : Calendrier des cours »

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

Article 4 : Conditions de déroulement des cours.

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elles soient compatibles avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci. En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduira automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des Etablissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'Etablissement.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux. Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux. »

Art. 2. — Exécution

— le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2014. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

— l'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Education Artistique,
et des Pratiques Culturelles*

Francis PILON

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le Cimetière Parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et modifié par l'arrêté du 3 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2014 minute numéro 14 accueillant les demandes d'emplacement de terrain présentées au cours du mois d'avril 2014 au Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de Mme Sarah Sandra PERGAMENT, née GUETTA, d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession dans le Cimetière Parisien de Bagneux accordée pour une durée perpétuelle le 3 avril 2014 et inscrite sous le numéro 13 est portée au nom de M. Eric PERGAMENT.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'au concessionnaire.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Sylvie NUNZIATO
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 13 mai 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 13 mai 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Mathias ROY
- Mme Christiane LE BRAS
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Thierry GRANGER
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Pablo GARCIA
- M. Maurice TYMEN
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- M. Emmanuel POIZOT
- M. Luc ZWYSIG
- Mme Myriam ALLEAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 5 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Julien ABOURJAILI
- M. Francis CHOPARD
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- M. Philippe GOUVERNEUR
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Luc ZWYSIG
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Loïc VILNET
- Mme Monique LINDOR
- M. Olivier FONTE
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- M. Emmanuel POIZOT
- M. Thierry GRANGER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Paul MIDOUX
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Samuel NORDIN
- M. Ousseynou SANE
- M. Philippe THOMAS
- M. Amadou HAROUNA
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Patrick MOU
- M. Christophe DEPARIS
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Malik BOUKAZIA
- M. Patrick GALANTINE
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Eddy HARAULT
- M. Christophe DEPARIS
- M. Philippe LEQUAIRE
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Mahamadou BOUNE
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. José DE SA
- M. Amédée MERCIER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Mourad BENSADOUN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Olivier LEFAY
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Pascal BOUCHER
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. José CHRONE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage effectuées par Eiffage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 57 (90 m), sur 18 places ;
- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1348 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir (côté pair), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable est interdite à la circulation, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN et la RUE DES CENDRIERS, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du boulevard de Ménilmontant mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 1396 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, du 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 9 ;

— RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 10 à 12 ;

— RUE FROMENT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit, n° 23, (2 roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, de la rue de la Roquette à la rue Sedaine, du 18 au 29 août 2014 ;

— RUE FROMENT, 11^e arrondissement, de la rue Boule à la rue Sedaine, du 18 au 29 août 2014 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, du 28 au 29 août 2014, de la rue Froment vers la rue Popincourt et de la rue Froment vers la rue Saint-Sabin.

Art. 3. — Il est instauré une inversion de sens entre la rue Boule et Bréguet, du 18 au 29 août 2014, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 1418 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Paris est Construction, de travaux de levage d'une charpente pour l'immeuble situé au droit des n^{os} 3/5, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DU MONTENEGRO jusqu'à la RUE EMILE DESVAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1419 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Paris est Construction, de travaux de levage d'une charpente pour l'immeuble situé au droit des n^{os} 3/5, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DU MONTENEGRO jusqu'à la RUE EMILE DESVAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, la réalisation par la Société Paris est Construction, de travaux de levage d'une charpente pour l'immeuble, situé au droit des n^o 3/5, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DU MONTENEGRO jusqu'à la RUE EMILE DESVAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1421 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une desserte d'établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant l'année scolaire 2014-2015 (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

« Ces dispositions sont applicables :

- du lundi au vendredi matin : de 8 h 15 à 9 h 15 ;
- du lundi au jeudi après-midi : de 16 h à 17 h ;
- vendredi après-midi : de 14 h 30 à 15 h 30 ».

Art. 2. — Pendant la durée de cette mesure, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Quinault, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Quinault, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE QUINAULT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rue Henri Barbusse ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rues Henri Barbusse et Val de Grâce ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 48 du 15 juillet au 20 août 2014, sur 32 places ;

— RUE DU VAL DE GRACE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15 du 1^{er} au 20 août 2014, sur 9 places ;

— RUE DU VAL DE GRACE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23 du 28 août au 8 septembre 2014, sur 10 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 60 du 20 août au 5 septembre 2014, sur 40 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 53 du 4 au 26 août 2014, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23 de la rue du Val de Grâce.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 14 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29, en vis-à-vis du n° 39 bis et au n° 47 sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 14 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29 de la rue Henri Barbusse sur 14 places et au droit du n° 53 de la rue du Val de Grâce sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1430 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 23 novembre 2003 modifiant dans les 3^e et 10^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2014 de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 23 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2014 au 20 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (6 mètres) dans la contre-allée, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rue Decrès ;

Considérant que les travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DECRES, 14^e arrondissement ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE et la RUE D'ALEZIA.

Les voies susvisées sont interdites à la circulation générale uniquement les jours de levage :

— RUE DE L'OUEST, les 27 août et 17 septembre 2014 ;

— RUE DECRES, les 4, 11 et 25 juin, les 9 et 16 juillet, les 21 et 28 août 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 133, sur 3 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 134, sur 4 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145, sur 3 places ;

— RUE DECRES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014 T 0703 du 25 avril 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan et rue Baste, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues, de travaux de levage pour la livraison de bungalows, au droit du n° 40 avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Secrétan et rue Baste ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BASTE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURET et l'AVENUE SECRETAN.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE EDOUARD PAILLERON jusqu'au n° 37.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société Orange, de travaux d'adduction d'un immeuble, situé au droit du n° 17, rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (10 m), sur 2 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1449 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1071 du 23 juin 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1071, du 23 juin 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de ravalement sont toujours en cours, il est nécessaire de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 août 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1071, du 23 juin 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 17 octobre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié par les arrêtés du 28 avril et du 7 juillet 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT.

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Substituer, au premier alinéa, le nom de M. Olivier LE CAMUS à celui de M. Philippe VIZERIE.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES.

— Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires ;

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;

— Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Pour les actes énumérés aux 1^o, 5^o, 6^o, 8^o, 9^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Rachel BOUSQUET, Adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, et chacun pour son secteur, Mme Emilie SAUSSINE, chef de la section des agents de catégorie B des filières administratives, de l'animation, du sport et de la culture, et M. Mathieu FEUILLEPIN, chef de la section des agents de catégorie C des filières administrative, de l'animation et de la culture ;

— Mme Sandra COCHAIS, Adjointe à la chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et pour son secteur, M. Dominique MENAGER, chef de la section des agents de services, de sécurité, médico-sociaux et paramédicaux ;

— M. Nicolas GABORIEAU, Adjoint au chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et pour son secteur, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section de recrutement et de gestion des techniciens et personnels de salubrité et de conduite.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Florence LORIEUX
- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- M. Najib EL RHARBI
- M. Patrick LEMAN
- Mme Annette THELEMAQUE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- Mme Catherine MEYER
- M Florentin JEAN
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Chantal MAHIER
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 2014 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03 G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 31 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- M. Patrick LEMAN
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Laurence KUREK
- Mme Florence LORIEUX
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Chantal MAHIER
- M. Yves MARTIN
- M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Comptes administratifs 2012 et 2013 présentés par l'Association Valentin Haüy pour le service d'accompagnement à la vie sociale, situé au 3 rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 1^{er} juillet 2013 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Valentin Haüy » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour déficients visuels, situé 3 rue Jacquier, à Paris 14^e ;

Vu les comptes administratifs présentés par l'Etablissement pour les années 2012 et 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé :

Arrête :

Article premier. — Les comptes administratifs 2012 et 2013 présentés par l'Association VALENTIN HAUY pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 3 rue Jacquier, à Paris 14^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 298 823,52 €.

Art. 2. — La participation nette du Département de Paris pour ses bénéficiaires, au titre des années 2012-2013, est de 241 528,89 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris de 348 844 €, le solde excédentaire 2012-2013 à restituer par le gestionnaire au Département de Paris est d'un montant de 107 315,11 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Ghislaine GROSSET

Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2014, au Placement Familial Hélène Weksler situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Placement Familial Hélène Weksler, géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris (75010) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 713 392 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 268 660 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 244 811 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 187 863 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 19 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2012 pour un montant de 20 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Placement Familial Hélène Weksler situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris (75010), géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), est fixé à 89,12 €, à compter du 1^{er} août 2014.

En l'absence de tarification, à compter du 1^{er} janvier 2015, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, est de 130,40 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*
Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00676 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Bertrand MOZOLENSKI, né le 13 mai 1982, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Vincent JOLY, né le 7 novembre 1982, 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Xavier DESCAMPS, né le 2 novembre 1982, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Thomas MARCHAISSEAU, né le 6 janvier 1985, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Benjamin TENAUD, né le 10 mars 1988, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Sylvain ALGOUD, né le 22 septembre 1982, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Arnaud LEMOINE, né le 7 août 1991, 16^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00677 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Maxime FOUCHER, né le 2 janvier 1983 ;
- M. Aymeric LUX, né le 10 juillet 1985 ;
- M. Farid OUCHACHE, né le 1^{er} décembre 1979 ;
- M. Haykal REZGUI RAOUAI, né le 22 février 1983 ;
- M. Youcef ZAOUI, né le 20 novembre 1969.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00683 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2014-2015 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les Services de Police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2014-2015, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue Georges Lafont de la place de la Porte de Saint-Cloud à l'avenue Dode de la Brunerie ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont de la rue Henry de la Vaulx à l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la Porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli ;
- la rue Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett du boulevard d'Auteuil à l'avenue de la Porte d'Auteuil ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue Georges Lafont de la place de la Porte de Saint-Cloud à l'avenue Dode de la Brunerie ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont de la rue Henry de la Vaulx à l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la Porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli ;
- la Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-00672 du 4 août 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00700 portant création d'une aire piétonne au droit de la gare de Paris-Saint-Lazare (cour de Rome, cour du Havre et rue Intérieure) et modifiant l'arrêté n° 83-10405 relatif à la Police de la gare de Paris-Saint-Lazare.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 110-2 ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la Police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-16420 du 25 juillet 1978 relatif à la Police dans les parties des gares de chemin de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-10405 du 18 mai 1983 relatif à la Police de la gare de Paris-Saint-Lazare ;

Vu l'avis du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, chargé des transports, du 9 juillet 2014 ;

Considérant que le parvis de la gare de Paris-Saint-Lazare, à Paris 8^e, a été réaménagé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir de nouvelles modalités de circulation, de stationnement et d'arrêt cour du Havre, rue Intérieure et cour de Rome situés au droit de la gare Paris-Saint-Lazare ;

Considérant que les activités de la gare de Paris-Saint-Lazare et la présence de commerces génèrent une très forte concentration de piétons et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité ;

Considérant qu'il convient pour cette raison de limiter strictement l'accès des véhicules à moteurs tout en préservant les correspondances intermodales de transport public collectif et régulier de personnes et l'approvisionnement des commerces situés dans le périmètre de la gare ;

Considérant que la desserte des taxis est organisée sur deux stations, dans la cour d'Amsterdam et entre les n°s 106 bis et 110 de la rue Saint-Lazare et qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de la zone d'échange des transports publics collectifs et réguliers de personnes de la cour du Havre, de la rue Intérieure et de la cour de Rome ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les titres II, III et IV de l'arrêté préfectoral n° 83-10405 du 18 mai 1983 relatif à la gare de Paris-Saint-Lazare sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Titre II : L'aire piétonne : cour du Havre, rue Intérieure et cour de Rome.

Article 5

Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- COUR DU HAVRE, 8^e arrondissement ;
- RUE INTERIEURE, 8^e arrondissement ;
- COUR DE ROME, 8^e arrondissement.

Article 6

L'accès à l'aire piétonne est interdit à tout véhicule à moteur sauf :

- aux véhicules des services de Police, de secours et d'intervention d'urgence ;
- aux véhicules en mission d'entretien et de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules affectés au service régulier de transport public de personnes ;
- aux véhicules de livraison de marchandises, dans le cadre de l'approvisionnement des commerces desservis par la rue Intérieure uniquement.

La circulation des taxis est interdite dans l'aire piétonne.

Article 7

Un sens unique de circulation est institué dans les voies suivantes :

- COUR DU HAVRE, 8^e arrondissement, depuis la rue SAINT-LAZARE vers et jusqu'à la RUE INTERIEURE ;
- RUE INTERIEURE, 8^e arrondissement, depuis la COUR DU HAVRE vers et jusqu'à la COUR DE ROME ;
- COUR DE ROME, 8^e arrondissement, depuis la RUE INTERIEURE vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Article 8

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la totalité de l'aire piétonne, sauf pour les véhicules affectés au service régulier de transport public de personnes sur l'emplacement aménagé à cet effet au droit des n°s 7/9, rue Intérieure.

Article 9

Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé :

- RUE INTERIEURE, au droit des n°s 11/13 (3 places).

Article 10

L'arrêt est interdit et considéré comme gênant sur la totalité de l'aire piétonne, sauf pour les véhicules affectés au service régulier de transport public de personnes et les véhicules de livraisons sur les aménagements prévus à cet effet. »

Art. 2. — Le titre V de l'arrêté du 18 mai 1983 devient le titre III et les articles 16, 17, 18, 19 et 20 du même arrêté deviennent respectivement les articles 13, 14, 15 et 16.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1432 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Royale, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Royale relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les conditions de circulation aux abords du chantier de réfection de l'étanchéité de la station de Métro Concorde située place de la Concorde, à l'angle des rues de Rivoli et Royale, à Paris dans le 1^{er} et le 8^e arrondissement, en particulier durant la première phase entre le 7 et le 28 août 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire, RUE ROYALE, 8^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE et la PLACE DE LA CONCORDE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° 2014-00675 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'immeuble situé au n° 138, rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements et notamment l'immeuble, situé au n° 138, rue de Tocqueville, à Paris 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, devant le n° 138, sur un linéaire de 8 mètres, à partir du passage de porte cochère, situé au n° 140.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et la rue de Sèvres, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un réseau de transport d'eau glacée « Climespace » au droit des n°s 1 à 17, boulevard Raspail, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 août au 15 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 17.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, sur la chaussée principale, entre le n° 1 et le n° 17.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix-des-Petits-Champs, dans sa partie comprise entre la rue du Colonel Driant et la rue La Vrillière, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur la façade et la toiture de la Banque de France au droit du n° 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 août 2014 au 2 mai 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 39, à compter du 11 août 2014 ;

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 39 et la RUE LA VRILLIERE, sur 6 places, à compter du 11 août 2014 ;

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, en vis-à-vis des n°s 40 et 42, sur 3 places, à compter du 1^{er} février 2015.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leblanc, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Leblanc, dans sa partie comprise entre la rue Lourmel et la rue Lecourbe, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures terrasses d'un ensemble immobilier situé au droit des n°s 103-107, rue Leblanc, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 103 à 105, sur 10 places ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, au droit du n° 107, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Penthièvre relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) et de réfection de voirie au droit du n° 16, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 août au 10 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 31, sur 7 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DELCASSE et la RUE DE MIROMESNIL.

Ces dispositions sont applicables :

- de 8 h à 16 h, à compter du 25 août 2014 ;
- en permanence, à compter du 29 septembre 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00689 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai de Grenelle, à Paris dans le 15^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la Centrale de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), au droit du n° 51, quai de Grenelle, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, au n° 51, dans la contre-allée, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000030 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Anne-Marie ARVIS.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014CAPDISC000031 dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 24 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 2 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Marie-Josée AUVRAY (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2014

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, place de la Madeleine, à Paris 8^e.

Décision n° 14-330 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2013 par laquelle la société ELYSEES LICORNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 933,60 m², situés aux rez-de-chaussée (22,40 m²), 3^e (271 m²), 4^e (273 m²), 5^e (261,80 m²) et 6^e (105,40 m²), situés dans l'immeuble sis 11, place de la Madeleine, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de seize locaux à un autre

usage d'une surface totale réalisée de 950,88 m², situés 42, rue du Louvre, à Paris 1^{er} :

Esc.	Etage	Type	N° Logement	Surface	
Esc. A	1 ^{er} / Ent	T2	1121	59,81 m ²	
		T2	1122	61,35 m ²	
	2 ^e / Ent	T3	1211	63,37 m ²	
		T1	1212	36,68 m ²	
		T4	1221	103,57 m ²	
	3 ^e / Ent	T3	1311	61,32 m ²	
T1		1312	36,01 m ²		
Esc. B	1 ^{er} / Ent	T4	2111	71,71 m ²	
		T1	2112	35,61 m ²	
	2 ^e / Ent	T4	2211	70,10 m ²	
		T2	2212	38,50 m ²	
		T4	2221	111,54 m ²	
	3 ^e / Ent	T4	2311	70,87 m ²	
		T1	2322	36,51 m ²	
	4 ^e / Ent	T3	2411	58,47 m ²	
		T1	2412	35,46 m ²	
	Superficie totale				950,88 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 14-330 est accordée en date du 17 juillet 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, avenue Kléber, à Paris 16^e.

Décision n° 14-367 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mai 2013, par laquelle la Fondation FYSSSEN, représentée par la Société Anonyme K.S.T, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de 657,50 m², situés aux 3^e étage gauche (lot n° 11) et 4^e étage droite (lot n° 15) de l'immeuble, sis 24, avenue Kléber, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, d'une surface totale réalisée de 673,60 m², situés du 1^{er} au 6^e étages de l'immeuble, sis 2, rue Beaubourg — 14, rue Simon Lefranc, à Paris 4^e :

Propriétaire	Adresse	Etages	Typologie	N°	surface		
PARIS HABITAT OPH	2, rue Beaubourg 14, rue Simon Lefranc à Paris 4 ^e	1 ^{er}	T4	n° 1	71,00 m ²		
			T4	n° 2	70,80 m ²		
		2 ^e	T3	n° 3	63,50 m ²		
			T1	n° 4	19,00 m ²		
		3 ^e	T3	n° 6	63,50 m ²		
			T1	n° 7	19,00 m ²		
			T3	n° 8	61,50 m ²		
		4 ^e	T1	n° 10	19,00 m ²		
			T4	n° 12	73,30 m ²		
		5 ^e	T4	n° 13	73,10 m ²		
			T4	n° 14	70,60 m ²		
			T4	n° 15	69,30 m ²		
		Superficie totale de la compensation réalisée :					673,60 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 juin 2013 ;

L'autorisation n° 14-367 est accordée en date du 11 août 2014.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Valeyre, situé 24, rue de Rochechouart, à Paris 9^e — Avis d'attribution.

Pour avis, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : gestion du centre d'animation Valeyre situé 24, rue de Rochechouart, Paris 9^e.

Titulaire de la délégation : Association « Ligue de l'Enseignement, Fédération de Paris », 167, boulevard de la Villette, 75010 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la Convention n° 2014 DJS 254 en date des 7, 8 et 9 juillet 2014.

Date de signature de la Convention par l'autorité délégante : le 9 juillet 2014.

Consultation de la Convention :

Service auprès duquel la Convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau du Budget et des Contrats, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris, cedex 04. Tél. : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris, cedex 04. Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H), sous-directeur de la politique du logement, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est à pourvoir.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du (de la) Directeur(trice) du Logement et de l'Habitat.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Elle comporte deux sous-directions, la sous-direction de l'habitat et la sous-direction de la politique du logement.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction de la politique du logement est chargée de réaliser toutes études et d'établir toutes propositions concernant la politique du logement à Paris, et de mettre en œuvre les interventions financières décidées dans le cadre de cette politique, tant pour le logement social que pour l'amélioration de l'habitat privé ou l'accession sociale à la propriété. Elle a également la responsabilité de la gestion provisoire des immeubles acquis par la Ville de Paris pour réaliser divers projets.

Elle est composée de deux services :

— Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction par le Secrétaire Général dans l'attente de leur affectation à une autre direction ou de leur cession. Il est également responsable de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la direction.

— Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) chargé de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété ainsi que le contrôle des grands organismes parisiens intervenant dans ce domaine.

Elle dispose de 112 postes budgétaires dont 38 cadres A techniques et administratifs, 52 cadres B techniques, administratifs et ouvriers, 22 agents administratifs de catégorie C.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- 1 — Capacité à manager une équipe,
- 2 — Capacité à la conduite de projet et à la négociation.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Connaissances approfondies des questions de financement et de gestion du logement,
- 2 — Capacité à communiquer à haut niveau.

Formation souhaitée : ENA ou grande école d'ingénieur.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e arrdt) — Métro : Sully-Morland.

PERSONNE A CONTACTER

Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, Bureau 3167, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e arrdt). Tél. : 01 42 76 72 90 — Email : christine.foucart@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DLH/SDPL 080814.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33433.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) en prévention des risques professionnels.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels, 8/10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Accès : Métro : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est une des grandes Directions de la Mairie de Paris et compte plus de 8 000 agents. La majorité des agents est affectée dans des Etablissements d'accueil collectif de la petite enfance (crèche collectives, haltes garderies, jardins d'enfants et crèches familiales).

La Direction compte également le service départemental de la protection maternelle et infantile et des services centraux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : conseiller en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Bureau de prévention des risques professionnels.

Encadrement : non.

Activités principales : le préventeur est chargé :

- de conseiller et d'assister les Services de la D.F.P.E. ;
- de participer à l'élaboration du programme annuel de prévention de la Direction ;
- de mettre en œuvre des actions de prévention découlant du programme annuel de prévention ;
- de réaliser et mettre à jour l'évaluation des risques professionnels (document unique) et de suivre les plans d'action qui en découlent ;
- d'assurer auprès des agents du bureau de prévention un soutien technique : coordination, élaboration des méthodes et outils ;
- de mener des études de poste, des analyses des risques et proposer des actions de prévention ;
- de réaliser des actions de formation ou d'information des personnels ;
- de rédiger les dossiers présentés au C.H.S. ;
- de participer aux groupes de travail issus du C.H.S. et aux réunions du réseau de prévention de la Ville ;
- d'établir des fiches de procédures ou des consignes.

Spécificités du poste/contraintes : contrat renouvelable jusqu'au prochain concours d'ingénieur hygiéniste — S.S.T.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Maîtrise de la réglementation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

N° 2 : Sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitude rédactionnelle.

N° 3 : Qualités relationnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de niveau B.A.C.+5 en Hygiène et sécurité.

CONTACT

Mme CHERKAOUI-SALHI Amina, chef du B.P.R.P. — Service des Ressources Humaines, 8/10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — Tél. : 01 43 47 63 91 — Email : amina.cherkaoui-salhi@paris.fr .

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des achats, des affaires juridiques et des finances, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. François WOUTS, sous-directeur des ressources — Tél. : 01 43 47 77 86 — Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 33389 — DRH/BESAT — DASES 080814.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : adjoint au Délégué Général aux Relations Internationales, chargé du pôle coopérations.

Contact : Mme Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 14 G 08 P 01.

Direction du Développement Économique de l'Emploi et de l'Enseignement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'économie de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Poste : chef du Bureau de l'innovation et des entreprises.

Contact : Mme Carine SALOFF-COSTE, sous-directrice — Tél. : 01 71 19 20 61.

Référence : BESAT 14 G NT 08 01.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'exploitation des jardins.

Poste : chef de la Mission Organisation Assistance.

Contact : Francis PAQUOT, chef du Service — Tél. : 01 71 28 51 00.

Référence : BESAT 14 G 08 03.

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : Responsable du C.S.P. 5 — Travaux de bâtiment — Transverse — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact :

— M. David CAUCHON, david.cauchon@paris.fr — Tél. : 01 71 28 60 40

— M. Cyril AVISSE, cyril.avisse@paris.fr — Tél. : 01 42 76 34 48

— Mme Lamia SAKKAR, lamia.sakkar@paris.fr — Tél. : 01 71 28 60 14.

Référence : intranet I.S.T. n° 33529.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT